



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025 A 20H00

L'an deux mil vingt-cinq le 20 février, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (*Isère*) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame RONCO Catherine, Maire.

Date de la convocation : 15 février 2025

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	14
Présents	11
Votants	12

**Présents :** Messieurs BEJUY Thomas, DEMAISON Aurélien, GLANDU Philippe,  
Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, DANTHON Estelle, GUILLAUD Maria Del Mar, PELISSERO  
Françoise, RONCO Catherine, TROPEL Lucie, VICAT VINCENT Françoise

**Absents :** MATHIEU Alain donne pouvoir à GLANDU Philippe, BUDIN Clément, GUENARD Christophe

**Secrétaire de séance :** GLANDU Philippe

### Ordre du jour :

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du conseil municipal du 4 décembre 2024 et désignation du secrétaire de séance
- 2 - Budget : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 3 - Bâtiments communaux : Aménagement de la salle de rangement des associations
- 4 - Action sociale : Tarification pour la vente de brioches de Pâques
- 5 - Travaux : Aménagements de sécurité TR2 – Plan de financement de l'opération
- 6 - Questions diverses

### 1. Approbation du conseil municipal du 4 décembre 2024 à 20h00

#### Interventions

RAS

### 2. **Objet : Délibération n° 01/2025 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP2025**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - Dépenses investissement 2024 : 230 880.90 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 57 720.23 € (< 25% x 230 880.90 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Prestation : étude des aléas 9 720.00 € (art. 202-20) - Total : 9 720.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses dans l'attente du vote budget primitif 2025.

Interventions

RAS

**3. Objet : Délibération n° 02/2025 - Bâtiments communaux : Aménagement de la salle de rangement des associations**

Monsieur l'Adjoint aux finances expose,

Les associations de la commune ont émis le souhait d'avoir à disposition une salle de rangement à la salle « Le patronage ».

Afin de répondre favorablement à la demande des associations, des entreprises ont été sollicitées.

« 2C MANUTENTION » a répondu à notre demande et a établi une proposition pour la fourniture des grilles et leur installation pour un montant de 11 425 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** le devis « 2C MANUTENTION » pour un montant de 11 425 € HT,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

**DIT QUE** cette dépense sera inscrite au BP2025.

Interventions

RAS

**4. OBJET : Délibération n° 03/2025 - Action sociale : Tarification pour la vente de brioches de Pâques**

Madame l'Adjointe en charge de l'action sociale expose :

La Commission Communale Consultative de l'Action Sociale s'est réunie le 18 février 2025 pour organiser la vente de brioches du samedi 19 avril 2025.

La commission propose les variétés et tarifs suivants :

- Brioche nature 6.00 €
- Brioche sucre grain 6.50 €
- Brioche pralines 6.50 €
- Brioche pépites de chocolat 6.50 €
- Petit panettone 12.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** les tarifs proposés pour la vente de brioches de Pâques 2025 au profit de l'action sociale.

Interventions

RAS

**5. OBJET : Délibération n° 04/2025 - Travaux : Aménagements de sécurité TR2 – Plan de financement de l'opération**

Madame le Maire expose :

Le plan de financement des travaux d'aménagement de sécurité - Tranche 2 s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT
Aménagement carrefour Route du Joyard	9 416.00 €
Aménagement entrée Est / RD51	11 905.00 €
Aménagement route de Savoie / RD51	44 514.00 €
Aménagement route des Grabillières /RD51	12 783.00 €
<b>Total estimatif des travaux</b>	<b>78 618.00 €</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>4 270.50 €</b>
<b>Montant total</b>	<b>82 888.50 €</b>
Recettes	
Subvention de l'Etat – DETR	13 593.00 €
Subvention du Département	35 000.00 €
Auto-financement	34 295.50 €
<b>Total des recettes</b>	<b>82 888.50 €</b>

Ces travaux répondent partiellement aux critères d'éligibilité des subventions de l'Etat au titre de la DETR.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,**  
**VALIDE** le plan de financement tel qu'il est exposé ci-dessus,  
**AUTORISE** Madame le Maire à demander une subvention à l'Etat.

Interventions  
RAS

**6. OBJET : Délibération n° 05/2025 – Personnel : Participation de la commune à la prévoyance**

Madame le Maire expose,

Lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre, il a été décidé une participation à la prévoyance d'un montant de 10 euros par mois et par agent proratisé au temps de travail.

Cette décision a reçu un avis défavorable à l'unanimité lors son passage en Comité Social Territorial (CST) pour la raison suivante : la proratisation n'est pas prévue dans les décrets d'application.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ brut par agent par mois et pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Pour rappel : à la suite de la délibération 37/2024 :

**Adhésion** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;

**Accord** pour une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Interventions  
RAS

Le secrétaire  
de séance



Le Maire  
Catherine RONCO



